



Assemblée consultative du REMDUS

Le lundi 24 février 2025

E1-0001-0005 et sur [Teams](#)

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Nomination du présidium d'assemblée**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption du procès-verbal du 28 février 2024**
- 5. Modifications réglementaires**
 - a. Retrait à l'article 13.1
 - b. Modification à l'article 20.4
 - c. Création de l'article 21
 - d. Création de l'article 22
 - e. Création des articles 33.2 et 33.3
 - f. Ajout à l'article 48.1
 - g. Retrait de l'article 58.1
 - h. Modification de l'article 76.1
- 6. Divers**
- 7. Fermeture**

Présences

Crevier, Gabrielle

Jacob, Marc-Olivier

Ndeodeme, Jules

Radosevic-Batardy, Cécile

Roy, Vincent

Samson, Marie-Jacques

Soppo Ekame, Jacqueline Noëlle

Touil, Nawfel

Maheu-Raymond, Kaesha

1. Ouverture de la séance

L'ouverture de la séance est constatée à 12h01 par Gabrielle Crevier.

2. Nomination du présidium d'assemblée

Proposition AC 2025-02-23-01

Vincent Roy propose Gabrielle Crevier à la présidence d'assemblée et Marc-Olivier Jacob au secrétariat d'assemblée.

- **Jules Ndeodeme** appuie.
- Adoption à l'unanimité.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Gabrielle Crevier fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposition AC 2025-02-23-02

Vincent Roy propose l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté.

- **Jules Ndeodeme** appuie.
- Adoption à l'unanimité.

4. Adoption du procès-verbal du 28 février 2024

Proposition AC 2025-02-23-03

Vincent Roy propose l'adoption du procès-verbal de l'assemblée consultative du 28 février 2024.

- **Cécile Radosevic-Batardy** appuie.
- Adoption à l'unanimité.

5. Modifications règlementaires

Gabrielle Crevier explique les pouvoirs de l'assemblée consultative et rappelle le fonctionnement de l'instance. Elle présente les modifications règlementaires effectuées par le conseil d'administration entre février 2024 et janvier 2025. Elle explique que l'article 13.1, qui stipulait que l'Assemblée générale avait le pouvoir de destituer une personne administratrice, a été retiré, puisque la doctrine prévoit que l'instance qui fait l'élection des personnes administratrices doit être la même que celle qui a le pouvoir de les destituer. Cet article a conséquemment été ajouté à l'article 48.1. L'article 20.4 a été modifié pour que les personnes administratrices aient le droit de s'absenter à un ratio de rencontres du conseil d'administration plutôt qu'à un nombre absolu de rencontres. Les articles 21 et 22 ont été créés à partir de l'ancien article 20.6 et 20.7, respectivement. Ces deux articles viennent baliser l'élection et les devoirs de la présidence du conseil d'administration et de son secrétariat. Les articles 33.2 et 33.3, portant toujours sur le conseil d'administration, visent à s'assurer d'une participation plus active des membres du conseil d'administration aux différentes rencontres. Les personnes qui répondent à un des critères spécifiques énoncés à l'article 33.2 peuvent participer à l'ensemble des séances du conseil d'administration à distance. Autrement, elles peuvent prendre une entente avec la présidence du conseil d'administration si elles doivent être à distance pour davantage de rencontres. Dans tous les cas, l'article 33.3 stipule que la caméra des personnes membres du conseil d'administration

doit être ouverte durant les instances. L'article 56.1 a été déplacé vers les règlements administratifs, puisqu'il porte sur les élections aux comités du conseil d'administration. Tous les règlements sur les comités relevant du conseil d'administration sont déjà dans les règlements administratifs. On y a donc déplacé l'article 56.1. Finalement, l'article 76.1 a été modifié afin qu'on y ajoute le mot « jours », qui n'y figurait pas. Il s'agissait d'une erreur de forme qui avait été relevée lors de la précédente assemblée générale.

- a. Retrait à l'article 13.1
- b. Modification à l'article 20.4
- c. Création de l'article 21
- d. Création de l'article 22
- e. Création des articles 33.2 et 33.3
- f. Ajout à l'article 48.1
- g. Retrait de l'article 58.1
- h. Modification de l'article 76.1

Proposition AC 2025-02-23-04

Cécile Radosevic-Batardy propose de recommander, en bloc, l'entérinement des modifications à l'Assemblée générale.

- **Jules Ndeodeme** appuie.
- **Adoption à l'unanimité.**

6. Divers

Gabrielle Crevier rappelle que l'Assemblée générale annuelle se tiendra le 19 mars 2025, à 17h. Un avis de convocation sera transmis aux membres dans les prochains jours.

7. Fermeture

Tous les points à l'ordre du jour étant écoulés, la séance est levée à 12h11.